

QUELLE EST LA VALEUR REELLE D'UNE SOCIETE ?

- Comment calcule-t-on la valeur d'une entreprise ?
Comment se passe l'évaluation et la radioscopie d'un partenaire potentiel ?
- Quelles sont les méthodes d'évaluation qui existent et comment les utiliser ?
- Comment devez-vous interpréter les résultats ?
- Quelle est la construction fiscale qui vous rapporte le plus ?
- Quelle est l'influence de la législation de l'environnement sur la valeur d'une entreprise ?
- Comment augmenter la valeur de vos parts ?
- Quels sont les risques de l'évaluation ?
- A quoi répond une bonne évaluation ?
- Quelle est l'influence des valeurs subjectives ?
- Quels sont les pièges et les points chauds ?

Sous la présidence de
Didier Leclercq
Avocat associé Altra Law

Vos conférenciers
Raphaël Abou
Administrateur-délégué Allyum

J-J. Debacker
Conseil Fiscal Fortis

PROGRAMME

08h45 Accueil des participants

09h10 Introduction par le président de séance

Didier Leclercq
Avocat associé Altra Law

09h20 Valorisation de sociétés : approches méthodologique et pratique

- Concepts de bases
 - Le concept subjectif de valeur
 - La valeur et le prix
 - La valeur et le temps : le rendement espéré d'un actif
- Choix de la (des) méthode(s)
 - Détermination des données nécessaires
 - Analyse préparatoire à la valorisation
- Méthodes d'évaluation qui existent et comment les utiliser ?
 - Actualisation de cash flows
 - Coefficient d'actualisation
 - Béta
 - Prime de risque
 - Multiples boursiers
 - Valorisation patrimoniale
 - Eléments tangibles
 - Eléments intangibles : marques, brevets, passifs (social, environnemental etc.)
 - Autres approches
- Interprétation des résultats
 - Différence entre valeur théorique et prix de transaction
 - Primes de contrôle
 - Décote de minoritaire
 - Décote d'illiquidité
- Les bonnes questions à se poser
- La valorisation de la société
 - Méthode de l'actif net (corrigé)
 - Méthode des multiples
 - Méthode d'actualisation des flux futurs
- La valorisation des PME dans la pratique (étude de cas)

Raphaël Abou
Administrateur-délégué Allyum

10h10 Diagnostic de la valeur de votre partenaire potentiel; le processus de due diligence

- Notion et typologie des audits d'acquisition (due diligence)
- Quels sont les objectifs d'une due diligence pour le vendeur et l'acquéreur ?
 - Instrument de valorisation et de négociation avant la reprise et instrument de management après la reprise
 - Due diligence vendeur et acquéreur
 - Impact sur le processus de vente
 - Lien avec les garanties du vendeur (disclosures)
- Le processus de due diligence
 - Détermination de la portée de la due diligence
 - Due diligence request list
 - Data room
- Utilisation du rapport de due diligence
 - Reliance letters
 - Négociation du SPA

Didier Leclercq

11h00 Pause café

11h20 Aspects juridiques de l'évaluation, modalités de paiement et de financement

- Procédure de vérification des comptes
- Déclarations et garanties - mécanismes d'indemnisation :
 - Forme
 - Lien avec la due diligence
 - "Disclosures"
 - Garanties du vendeur
- Mécanismes de paiement et sûretés (comptes bloqués, garanties bancaires, ...)
- Mécanismes de financement : aspects juridiques des opérations de leveraged buy-out (achat avec effet de levier)

Didier Leclercq

12h10 Questions

12h30 Lunch

14h00 Aspect fiscal lié à l'évaluation d'entreprises

- La revue fiscale de la société cible
- Identification des latences fiscales actives et passives
- Impact sur la valorisation de l'entreprise
- Quand une plus-value sur titres est-elle imposable pour un actionnaire personne physique, et pour un actionnaire société ? Analyse des évolutions récentes
- Litiges fiscaux relatifs à l'évaluation des entreprises : examen de jurisprudence

J-J. Debacker
Conseil Fiscal Fortis

14h50 Pause café

15h10 Cas pratique de valorisation dans le cadre d'une transaction

- Diagnostics préalables et construction du plan d'affaires
 - Diagnostics opérationnel, stratégique et financier de la société
 - Benchmark sectoriel
 - Elaboration du plan d'affaires
- Valorisation : utilisation des méthodes détaillées préalablement
- Analyse critique des résultats
- Impact sur la valorisation de certains éléments juridiques de la convention de cession (garanties, earn - out etc.)
- Questions et réponses

Raphaël Abou

16h00 Questions

16h30 Fin du séminaire

Formulaire d'inscription

Par courrier Info Topics, Nachtegaalstr. 31, 2060 Antwerpen Fortis: 220-0929472-54
Par fax 0032/(0)3 227 18 59 IBAN: BE42 2200 9294 7254
Par tél. 0032/(0)3 226 22 19 ou 0032/(0)15 34 83 53 SWIFT BIC: GEBA BE BB
Par courriel info@infotopics.be TVA BE 0453326035
Sur notre site internet www.infotopics.be RPR-RPM Antwerpen

QUELLE EST LA VALEUR REELLE D'UNE SOCIETE ?

Le 8 octobre 2009 - Château de Limelette

2967

Société:	_____		
Adresse:	_____		
Code postal:	_____	Lieu:	_____
N° de TVA:	_____		
Téléphone:	_____	Fax:	_____
Secteur:	_____	Nombres d'employées:	_____
<i>Participants:</i>			
Nom:	_____		
Prénom:	_____	<input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> Mme
E-mail:	_____	Fonction:	_____
Nom:	_____		
Prénom:	_____	<input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> Mme
E-mail:	_____	Fonction:	_____
<i>Adresse de facturation:</i>			
Société:	_____		
Adresse:	_____		
Code postal:	_____	Lieu:	_____
N° de TVA:	_____		
Date	_____	Signature	_____

Le droit d'inscription s'élève à € 653,40 (€ 540,00 + 21% TVA) par personne. Il est payable d'avance et comprend la participation au séminaire, le déjeuner, les pauses-café, le parking et la documentation complète. Veuillez transférer la somme totale à notre compte bancaire numéro 220-0929472-54. N'oubliez pas de mentionner le nom du (des) participant(s).

En cas d'empêchement, tout inscrit pourra se faire remplacer - sans notification préalable - par la personne de son choix, pourvu qu'elle soit munie de sa carte d'entrée. L'annulation n'est possible que par écrit et au plus tard deux semaines avant la date susdite. Passé ce délai, les frais d'inscription resteront dus dans leur totalité et la documentation sera envoyée au participant empêché.

Sauf objection de votre part, vos coordonnées seront reprises dans notre banque de données, de façon que nous puissions vous tenir au courant de nos prochains séminaires. La loi concernant le traitement de données du 8 décembre 1992, prévoit le droit d'admission et de correction ainsi que la possibilité de consulter le registre public des traitements automatisés.